

 <b>COMMUNE DE ROBION</b>	<b>AU 2026-019</b>  <b>DECISION DU MAIRE</b>
---	--

### 5.7.4 - Institutions et vie politique

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

**Considérant** la demande de la commune de Cheval-Blanc concernant la mise à disposition d'un vérificateur de poteau incendie,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** une convention de mise à disposition d'un vérificateur de poteau incendie avec la commune de Cheval-Blanc sise rue de la mairie – 84460 CHEVAL-BLANC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2029. Les frais de révision et de contrôle de cet appareil seront supportés par la commune de Robion et la commune de Cheval Blanc à parts égales sur présentation de justificatif et après émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 2 : De constater** que la recette en résultant sera versée au chapitre 70 article 70875 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été affichée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 21 avril 2026  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260421-AU\_2026\_019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

